

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2011 – 63		
Date : 13/12/2011	Objet : Avis sur la création illégale d'un circuit BMX au pied du Hohneck	Vote : Favorable à l'unanimité

Le CSRPN, réuni le 13 décembre 2011, a été informé de la création illégale d'un circuit BMX au pied du Hohneck.

PRESENTATION :

Un profond bouleversement de terrain a été relevé sur la parcelle 267 Feuille OB de la commune de La Bresse situé à l'arrière de l'auberge « Au pied du Hohneck » afin de créer un circuit de bosses pour VTT dit «Pump Track».

Les modifications ont consisté en premier lieu en un décapage de la chaume et ensuite en un remblaiement avec des matériaux exogènes.

Cet aménagement d'une emprise de 4 600 m² comprend également deux plateformes bétonnées, l'une pour le dépôt d'un chalet billetterie et la seconde non encore utilisée.

L'ensemble de ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune déclaration préalable alors même que cette parcelle figure dans le site inscrit « Schlucht-Hohneck ».

Ce site inscrit s'étend sur plus de 15 000 ha en Lorraine et en Alsace et vise notamment à protéger des paysages d'altitude composés de milieux naturels fragiles et emblématiques de la Lorraine.

Les faits constatés par la DREAL constituent des infractions au code de l'environnement et de l'urbanisme.

AVIS DU CSRPN :

Considérant que les faits constatés par la création d'un circuit BMX au pied du Hohneck ont vraisemblablement provoqué la destruction d'individus d'espèces protégées (en particulier la Pulsatille des Alpes),

Considérant que les faits constatés par la création d'un circuit BMX au pied du Hohneck ont provoqué la destruction d'habitats d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000 (n° 6230 : pelouse acidiphile à Nard raide et n° 4030 : lande acidiphile subalpine),

Le CSRPN demande une remise en état des lieux avec enlèvement des matériaux avant le printemps.



Le président du CSRPN
M. Serge MULLER